



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022 A 17H

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### Etaient présents :

Mme AGUIAR Virginie, M. ANDRIEU Maurice, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, M. COUDERC Maurice, Mme COUDERC Michèle, Mme DOUNET Corinne, M. GINESTET Jean-Paul, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence.

#### Etaient absents et représentés :

M. ALEXANDRE Laurent a donné procuration à M. COUDERC Maurice, M. ALONSO Alain a donné procuration à M. MARTY François, Mme CUSSAC Anne-Marie a donné procuration à Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle a donné procuration à Mme TEULIER Christine, M. LADRECH Jean-Pierre a donné procuration à M. CANTALOUBE Daniel, M. MAZET Pascal a donné procuration à Mme WENZKE Laurence,

#### Etaient absents et/ou excusés :

Mme ANGLARES Christine, M. PONS Gilles (remplacé par son suppléant M. GINESTET Jean-Paul).

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

Le Président, M. François MARTY, accueille les membres du Conseil Communautaire à la salle de réunion « Puy de Wolf », à l'Annexe de la Communauté (*Services Techniques*), Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE (*règlement intérieur approuvé par délibération n° 2020/179 du 5 novembre 2020 du conseil communautaire, pendant toute la durée du mandat*) avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Il détaille aux membres du Conseil Communautaire les 7 pouvoirs reçus.

Pour une facilité de retranscription des débats, cette séance est également enregistrée. Cet enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation du prochain PV, puis il sera détruit.

#### **RELEVÉ DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU**

Le Président donne ensuite lecture des délibérations prises en délégation par le Bureau Communautaire, lors de la réunion du 19 septembre 2022, ainsi que des décisions prises en délégation (*voir annexe*).

A la suite de cet exposé s'ensuit une discussion :

**Concernant la délibération n° 2022/157 : Créances éteintes – assainissement, eau, OM et Spanc :** M. Roland JOFFRE « demande s'il serait possible que les maires soient informés de la liste des personnes qui ont des impayés sur leur commune ». Mme Pauline CHOINET répond « que la communauté de communes n'a pas le droit de transmettre les noms, malgré tout elle ajoute que les services vont se renseigner au niveau de la DGFIP ».

**Concernant la décision n° 2022/031 : Approbation d'un bail dérogatoire avec un particulier pour l'occupation d'une parcelle à Boisse-Penhot afin d'y exercer une activité d'éducation canine :** M. Roland JOFFRE demande « s'il s'agit bien d'une location à 50€/mois ? Cela fait quand même une location à 600€/an, il trouve cela onéreux ». Il lui est répondu qu'il s'agit bien d'une location mensuelle.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### N° 2022/192 : Désignation du secrétaire de séance

Le Président, M. François MARTY, expose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (*articles L 5211-1 et suivants et L.2121-15 du CGCT*). Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Par ailleurs, comme prévu par la loi sur la réforme de la publicité des actes entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le secrétaire de séance devra notamment désormais signer le procès-verbal de séance de chaque séance du conseil communautaire qui sera arrêté au commencement de la séance suivante, puis publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune ; signer le feuillet clôturant chaque conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés : de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance et approuver à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, d'approuver la désignation du délégué communautaire suivant qui assurera le secrétariat de la séance dans les conditions ci avant énoncées : M. Romain SMAHA, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

### N° 2022/193 : Approbation des procès-verbaux des 5 et 21 septembre 2022

Le Président, M. François MARTY, expose que les procès-verbaux des séances du conseil communautaire des 5 et 21 septembre 2022 sont proposés pour approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés : d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil communautaire des 5 et 21 septembre 2022, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

### N° 2022/194 : Modification du règlement intérieur

Le Président, M. François MARTY, expose que le règlement intérieur de la collectivité a été approuvé par délibération n° 2020/179 du conseil communautaire en date du 5 novembre 2020. Toutefois, suite à la mise en œuvre de la réforme sur la publicité des actes administratifs des collectivités entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de mettre à jour ce règlement intérieur à savoir :

- Suppression pour les conseils communautaires de l'obligation de rédaction d'un compte rendu de séance qui doit être affiché dans les 8 jours. Seul un PV de séance est à rédiger et qui doit être signé par le Président et le secrétaire de séance et approuvé lors de la séance suivante du conseil communautaire. Dans les 8 jours suivants son approbation, il est ensuite mis en ligne sur le site internet de la communauté.
- Nouvelles modalités de communication du PV du bureau aux communes membres dans la semaine suivant son approbation par le bureau communautaire suivant.
- Pas d'obligation de rédiger un compte-rendu de séances des commissions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés d'approuver le règlement intérieur modifié, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer toutes pièces y afférents.

### N° 2022/195 : Election des représentants de la commission de délégation de service public (DSP)

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES expose :

#### 1. Rappel de la composition de la commission

Par délibération du conseil communautaire n° 2022/163 du 21 septembre 2022, il a été acté de créer une commission permanente de délégation de services publics (DSP) pour la durée du mandat. Pour rappel, cette commission se compose des collègues suivants (*L 1411-5 CGCT*) :

- la présidence est assurée par le président de la communauté de communes ou son représentant,

- le collège de 5 élus titulaires du conseil communautaire (*suppléants des communes ne disposant que d'un délégué communautaires, exclus*) élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 suppléants élus selon les mêmes modalités
- le collège des personnalités compétentes (agents de la collectivité) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix,
- le collège des institutionnels tels que le comptable public ou un représentant de la direction départementale de la Concurrence, de la répression et des fraudes.

Seuls les élus ont voix délibératives, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

## 2. Mode de scrutin et conditions de dépôt des listes

Les 5 membres titulaires et 5 suppléants de la commission sont élus parmi les conseillers communautaires titulaires au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans les conditions prévues par délibération du conseil du 25/09/2022, une seule liste a été présentée après appel de candidatures, à l'identique de la commission de la commission d'appel d'offres :

Président : M. François MARTY			
5 Membres titulaires	Mme Christine TEULIER	5 Membres suppléants	M. Gilles PONS
	M. Jean-Michel REYNES		M. Bruno CAVAINAC
	Mme Michèle COUDERC		M. Maurice ANDRIEU
	M. Francis CAYRON		M. Jean-Pierre BALDIT
	M. Michel RAFFI		M. Maurice COUDERC

Les élections auront lieu au scrutin secret, sauf :

- Si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;
- Et si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

## 3. Fonctionnement de la commission DSP permanente

Son fonctionnement est prévu au règlement intérieur de Decazeville Communauté, chapitre 9. Cette commission peut être organisée à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, à savoir soit par visioconférence, soit par audio conférence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la commission DSP et d'approuver à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Au vu du résultat du scrutin, de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Président : M. François MARTY			
5 Membres titulaires	Mme Christine TEULIER	5 Membres suppléants	M. Gilles PONS
	M. Jean-Michel REYNES		M. Bruno CAVAINAC
	Mme Michèle COUDERC		M. Maurice ANDRIEU
	M. Francis CAYRON		M. Jean-Pierre BALDIT
	M. Michel RAFFI		M. Maurice COUDERC

- D'autoriser le président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

## N° 2022/196 : Indemnités de fonctions au Président et aux Vice-Présidents membres du bureau communautaire et titulaire d'une délégation de fonction

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, rappelle que le Conseil Communautaire en date du 20 juin 2020, avait fixé par délibération n° 2020/066, le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents de Decazeville Communauté. L'indemnité mensuelle brute du Président était ainsi fixée à 48.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celle des vice-présidents à 20.63%.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 – majoré 830) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3.5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Suite à cette revalorisation du point d'indice, une mise à jour de la délibération 2020/066 fixant les indemnités du Président et des Vice-Présidents est nécessaire.

Deux possibilités :

- Le conseil communautaire décide de maintenir les taux d'indemnités tels que validés en juin 2020
- Le conseil communautaire décide de baisser le taux d'indemnité afin de maintenir le montant brut des indemnités tel qu'il l'était avant l'augmentation du point d'indice. Le taux de rémunération du Président s'élèverait alors à 42.38% et celle des vice-présidents à 17.91%.

A la suite de cet exposé le Président ajoute : « le montant de nos indemnités va augmenter du fait de la revalorisation du point d'indice des agents. Toutefois, quand nous avons été élus en 2020, on a baissé nos indemnités, aussi, si nous ne prenions pas cette délibération, les élus seraient augmentés de 3.5%. On vous propose donc de baisser le taux des indemnités afin de conserver un montant identique à celui voté en 2020. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver le maintien du montant brut des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents de Decazeville Communauté comme fixées par délibération n° 2020/066, d'appliquer cette décision à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, date d'effet de la revalorisation du point d'indice, d'autoriser le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonctions sur les crédits inscrits au budget, d'inscrire annuellement, au budget principal de l'établissement, les montants correspondants aux décisions ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

#### **N° 2022/197 : Approbation de la convention cadre « Petite Ville de Demain » valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la commune de Decazeville**

Le Vice-président, M. Maurice ANDRIEU propose aux membres du conseil communautaires de présenter la philosophie générale de cette opération PVD (Petites Villes de Demain) : « Le Gouvernement souhaite aider une certaine catégorie de petites villes quand elles ont à la fois un rôle important de centralité comme chez nous, essentiel pour la vie locale et qu'elles ont de part ailleurs, des signes de fragilité justifiant de l'aide. »

Dans ce domaine, nous sommes servis. Prenons par exemple la démographie et la sociologie de population, on a un véritable déclin démographique, avec une pyramide des âges défavorables, une forte proportion de population pauvre par ailleurs. Tous ces chiffres figurent dans le projet de convention qui fait 44 pages, je donne donc quelques grandes lignes.

Ce déclin démographique va de pair avec des problèmes d'habitat qui est en surnombre, et mal adapté en surface et en nombre, ce qui nous donne 2 400 logements vacants. Des logements vétustes qui ne respectent pas les critères actuels énergétiques, loin de là. Ils sont un peu grands parce qu'autrefois on hébergeait 2 fois plus de population dans la zone urbaine du Bassin, alors qu'on a une proportion plus grande qu'ailleurs de personnes vivant seules ou des ménages sans enfants. On a un vrai problème d'habitat, de démographie et donc un véritable challenge de reconquête urbaine qui est engagé.

Sachant que si on ne fait rien au plan habitat, on a des risques de dégradation des logements vers le péril et pour cela, on est particulièrement servis.

Cette démarche PVD consiste à donner à la ville retenue et à son territoire, en pratique la communauté de communes, une sorte de boîte à outils pour permettre de mieux remplir ce rôle de centralité et tout ceci à un moment où nous avons à faire à des enjeux majeurs avec un thème qui revient de plus en plus fréquemment et dominant qui est celui de la transition écologique et notamment énergétique, thème qui oriente largement la politique.

Nous avons été retenus comme 6 autres petites villes de l'ouest Aveyron, les plus proches de nous étant Marcillac et Rignac. Ne nous faisons pas trop d'illusions, il ne faut pas compter sur un manne financière passive. Il s'agit d'abord d'une sorte d'aide psychologique nous incitant à aller de l'avant, mais aussi une aide technique, on parle actuellement classiquement chez nous d'aide à l'ingénierie, pour nous inciter à imaginer et mettre en œuvre un certain nombre de projets qui vont nous obliger « à mettre la main à la poche ». Il s'agit également d'aides concrètes, comme la simplification administrative dans le domaine du commerce ou dans le domaine de la gestion immobilière, et également de mesures d'allègement fiscal pour le commerce de proximité ou pour certaines opérations immobilières comme le prévoit le dispositif Denormandie.

On espère par ailleurs, par cette démarche PVD trouver une oreille plus attentive auprès de nos partenaires, par exemple, une certaine priorité avec un organisme comme l'ANAH.

Pour en finir, il y a environ 14 mois, notre candidature ayant été retenue, nous avons signé une convention d'adhésion nous donnant un délai de 18 mois pour établir un projet de territoire. Le groupe de travail intercommunal a travaillé sous l'égide d'un chef de projet, Mme Véronique JOUANNE, qui est malheureusement absente pour un certain temps, avec l'aide de la DGS, Mme CHOINET, de Mme Emma BOZOM, du personnel communal et intercommunal impliqué dans ces projets. Il ne s'agit pas d'une liste de bonnes intentions ou de propositions fumeuses, mais de propositions concrètes, réalistes, chiffrées et en principe financées, et dont le délai de réalisation et le plan de financement sont précisés. Vous trouverez en annexe 3 la maquette financière. Vous trouverez ensuite sur une centaine de pages, 44 fiches action bien détaillées qui répondent à 5 grandes orientations, à 5 grands axes stratégiques qu'on va rappeler. Le projet de convention PVD a donc été écrit en 14 mois et prêt à être proposé à la signature de plusieurs partenaires, il vaut comme le dit son titre, ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui va prendre le relai d'une opération qui prend fin en décembre qui est l'ORCBDT avec d'autres possibilités.

Ensuite, le Vice-président, M. Maurice ANDRIEU, donne lecture du projet de délibération :

Ce programme, piloté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) vise à soutenir la revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants, situées en dehors des grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralité au sein d'un territoire en raison des équipements ou services dont elles sont dotées tout en présentant des signes de fragilité (*économique, démographique, en matière d'offre de services, etc.*).

Dix-neuf communes Aveyronnaises ont été lauréates de ce programme dont sept sur le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron (Decazeville, Réquista, Rieupeyroux, Marcillac-Vallon, Rignac, Naucelle – Baraqueville).

La commune de Decazeville a candidaté à ce programme avec le soutien de Decazeville Communauté et a été lauréate en décembre 2020. Une convention d'adhésion a été signée en date du 6 août 2021 (*délibération du Bureau Communautaire n° 2021/078 du 19 avril 2021*). Elle engage les collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre un projet de territoire portant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.

Les communes engagées dans ce dispositif bénéficient, pour 6 ans, de l'appui des services de l'État à travers une offre d'aides financières et une mise en réseau de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux engagés dans la revitalisation.

Depuis septembre 2021, les 2 Collectivités bénéficiaires (*Communauté de Communes et Ville de Decazeville*) ont travaillé avec les partenaires, à la formalisation d'une convention cadre pluriannuelle « Petite Ville de Demain » valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la commune de Decazeville. Pour rappel, l'ORT est un outil créé par la loi ELAN à disposition des collectivités locales pour la mise en œuvre d'un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social dont le but est la revitalisation des centres villes.

Cette convention précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE (*contrat de relance et de transition écologique*), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle précise également les engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé **autour de 5 orientations stratégiques**. Le plan d'actions répond aux enjeux identifiés pour le territoire concerné et fait l'objet de fiches actions ciblées à court, moyen et long terme et d'un plan de financement prévisionnel en vue de :

1. Axe 1 : Renforcer l'attractivité et attirer une population nouvelle : Offrir un cadre de vie de qualité et redynamiser la vie locale
2. Axe 2 : Accompagner un développement économique diversifié et équilibré/diversifier l'économie du territoire/emplois et formations
3. Axe 3 : Développer les mobilités, notamment les circulations douces ainsi que le réseau de transport en commun,
4. Axe 4 : Amorcer la transition énergétique et écologique du territoire/favoriser l'économie durable, écoresponsable et vertueuse sur le plan écologique
5. Axe 5 : Développer et diversifier les vecteurs de promotion et de mise en valeur du territoire

Cette convention sera signée entre l'État, ses établissements publics (*Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, Anah*), l'intercommunalité et la ville centre, la Région Occitanie, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, et le PETR Centre Ouest Aveyron. M. ANDRIEU ajoute que le Département est également signataire.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

La convention d'ORT pourra enfin permettre, sous certaines conditions, de bénéficier d'outils et d'effets juridiques et fiscaux, comme par exemple :

- Accès prioritaires aux aides de l'ANAH (OPAH ...), abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens (y compris activités), éligibilité au dispositif Denormandie\*, intervention sur les biens sans maîtres et les biens en état d'abandon manifeste (réduction des délais de récupération, imposition de travaux sous peine d'expropriation)  
*\* dispositif Denormandie : Dispositif fiscal permettant aux contribuables ayant réalisé un investissement locatif dans l'ancien de bénéficier d'une déduction fiscale de 12% à 21% selon la durée de mise en location du bien (6 à 12 ans). Les travaux doivent représenter 25% du coût total de l'opération (achat + travaux) dans la limite d'un plafond de 300 000 € et le bien doit être loué à un prix abordable (cf. décret du 29 mars 2019)*
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques
- Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.
- Possibilité de permis d'aménager multi-sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës (équilibrer financièrement les opérations).

Plusieurs communes ont par ailleurs sollicité par écrit Decazeville Communauté afin d'engager une réflexion avec les partenaires sur l'opportunité d'intégrer un périmètre d'ORT sur leur commune. Ce sujet fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

A la suite de cet exposé s'ensuit une discussion :

M. Maurice ANDRIEU explique que cela va prendre entre autres, la relève de l'ORCBTD pour Decazeville. « Si vous avez des projets, vous pouvez nous en faire part et les intégrer peut-être à ce processus. Il y a eu pas mal de travail pour élaborer 44 fiches actions et environ 110 pages. Je vous invite à lire la convention qui fait elle, 44 pages et qui est plus lisible. On a édité également un petit glossaire d'acronymes et de sigles pour que ce soit plus simple à rechercher sans aller sur internet rechercher leurs significations. »

M. Roland JOFFRE : « vous avez déjà envoyé quelque chose comme cela ».

M. ANDRIEU : « oui mais c'était avec humour, pour expliquer la dérive de ce langage »

M. Roland JOFFRE : « je l'ai gardé car il était bien ».

M. Maurice ANDRIEU : « je pense qu'à la fin de chaque communication il faudrait mettre un petit lexique avec la traduction. Je vais le compléter car j'ai un grand dictionnaire de 4 ou 500 qui ont trait à la culture, à la santé »...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver la signature de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain, d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, à signer la convention et tout documents y afférents.

#### **N° 2022/198 : Approbation du Rapport d'activité et compte administratif 2021 : PETR Centre Ouest Aveyron**

Le Président, M. François MARTY, expose que Decazeville Communauté est membre du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre Ouest Aveyron.

Les PETR sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs communautés de communes à fiscalité propre (article L 5741-1 du code général des collectivités territoriales).

Le Président du PETR adresse ainsi chaque année aux EPCI membres un rapport d'activités retraçant l'ensemble de l'activité de l'établissement pour l'année, en vue de sa présentation en conseil communautaire.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Président de l'EPCI membre à son conseil communautaire.

Il est scindé en 4 parties :

- la présentation du PETR
- Vie politique et administrative du syndicat
- les missions développées en 2021
- le SCOT Centre Ouest Aveyron

Au cours de cette séance, les délégués de l'EPCI siégeant au conseil PETR informent leurs collègues, élus intercommunaux, des actions et des projets du PETR. De la même manière, le Président du PETR peut être entendu, à sa demande ou à celle du conseil communautaire.

Pour rappel, les représentants du PETR sont : Laurence Wenzek – Christine TEULIER – Francis Cayron – François Marty – Jean-Michel Reynès et pour le Comité leader : Laurence Wenzek et Christine TEULIER

Conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-39 du CGCT, le Conseil Communautaire est invité à en délibérer.

A la suite de cet exposé s'ensuit une discussion :

Le Président ajoute que « toutes les demandes de subventions qu'on adresse à la Région soit pour des aides de la Région, de l'Etat ou de l'Europe, doivent passer par le PETR, sinon ces aides ne sont pas retenues ».

Mme Laurence WENZEK : « à la page 6 du rapport, je vois qu'il est écrit : « Le comité technique du PETR est composé des DGS et agents des EPCI membres. Il permet d'associer étroitement les intercommunalités aux travaux du PETR et de co-construire les projets d'intérêt commun. 4 comités techniques ont été organisés en 2021 » : je voudrais savoir si ces comités techniques font l'objet d'un retour auprès des élus de l'intercommunalité, et notamment auprès des élus du PETR ? »

Le Président : « tous les mois a lieu un Bureau du PETR avec les élus représentatifs. Le Bureau du PETR est composé des présidents des communautés de communes du secteur (l'Agglo de Rodez, de Villefranche, de Rignac...). Le Comité technique est composé des directeurs généraux des services et des agents des EPCI. Le Comité technique est informé des décisions qui sont prises par le Bureau et pour application. Ces comptes-rendus de réunions sont à disposition du public. Tout ce qui est décidé en Bureau est donné en information au Comité Syndical, c'est-à-dire que là, presque toutes les communes sont représentées (45 membres). Tout cela est noté dans le rapport ».

Mme Laurence WENZEK : « excusez-moi c'est vraiment pour comprendre : il est précisé qu'il y a des comités techniques qui se sont réunis 4 fois dans l'année 2021 et des conférences des Maires. J'ai compris que les comités techniques réunissaient des techniciens pour travailler, et donc je me dis que cela doit faire l'objet d'un retour auprès des élus du PETR. Comment la transmission est faite une fois que ces comités techniques se sont réunis ? »

Le Président : « c'est transmis au Bureau du PETR. Au PETR, il a une directrice et des salariés. C'est la directrice qui aide le Bureau à prendre des décisions. C'est ce que l'on fait aujourd'hui en conseil communautaire. C'est le même fonctionnement. Je vous invite à venir demander à nos services les comptes-rendus du PETR. Ces comités techniques, je ne pense pas qu'ils fassent l'objet de comptes rendus. Ce sont des réunions de travail entre techniciens pour préparer les bureaux des élus et les conseils syndicaux. Leur fonctionnement est prévu par la Loi. Je reconnais que c'est compliqué, cela veut dire que lorsqu'on veut demander une subvention à la Région, si elle n'est pas inscrite dans les décisions du PETR, vous n'avez aucune chance d'avoir une subvention dans le cadre des responsabilités et des compétences du PETR. C'est l'interface obligatoire. Si une commune parmi vous fait directement une demande, automatiquement, la Région va alerter la directrice, Mme Roudil, il y a des relations quotidiennes, il y a un travail de technicien à technicien. On pourrait faire plus simple en France, je vous l'accorde. Le rapport d'activité est assez explicite, il explique les projets qui ont été faits, etc... »

M. Jean-Pierre BALDIT : « je voudrais puisque vous représentez la communauté de communes, que vous nous donniez votre avis sur ce rapport d'activité. Par rapport à ce compte rendu, nous, nous n'étions pas décisionnaires je voudrais savoir ce que vous en pensez, est ce qu'il y a des lacunes ? »

Le Président : « par exemple, vous avez le programme Leader, vous prenez à la page 14 les projets qui ont été programmés. Ce sont des projets qui doivent accompagner l'adaptation et la diversification du tissu productif local en capitalisant sur les savoir-faire spécifiques... Vous avez production d'énergies renouvelables sur l'ouest Aveyron, vous avez au sein de la communauté de communes d'ouest Aveyron à Villefranche de Rouergue, une association qui s'est créée et qui s'appelle EnerCOA qui fait du bon travail, et qui est reconnue par la Région, pour avoir des aides, notamment pour tout ce qui est photovoltaïque, etc... aménagement intérieur du tiers lieux « le bercail » à Réquista qui a été inscrit, voilà un autre exemple. Vous avez aussi un projet d'investissement de matériel pour four à sole ventilé et armoire de fermentation pour une boulangerie. Après vous avez dans le chapitre « Développer une offre commerciale et de service adaptés aux nouveaux modes de consommation », la création d'une nouvelle gamme de produits autour de l'aligot.... On nous demande aussi nos avis sur les entreprises. Après il y a tout ce qui touche au patrimonial, par exemple, « valorisation des paysages et du petit patrimoine viticole », et vous avez un exemple : création d'un hébergement touristique sur la commune d'Aubin avec la SAS Velès. La mairie de Najac a fait les aménagements des abords de la maison du gouverneur... Vous avez « maintenir la vitalité sociale et culturelle du territoire » : construction d'une maison de l'enfance et de la jeunesse à Ceignac, c'est dans le cadre du programme Leader. L'autre jour nous avons eu une discussion, je dirais acharnée, sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), car globalement tout le monde trouve que c'est une aberration, puisque les territoires ruraux vont être fortement pénalisés, je pense qu'ici nous sommes tous en territoires ruraux, c'est-à-dire qu'on veut encore contraindre dans les années à venir les surfaces constructibles, alors que cette loi s'applique dans toute la France, vous voyez que dans les métropoles, c'est tout le contraire qui se passe, vous voyez des grues partout, les métropoles s'agrandissent, et les

territoires ruraux, on veut les rétrécir. Il y a des débats mais pas de prises de décision. Cela nous permet de faire remonter, comme le fait chaque maire à l'association des Maires. C'est pour cela que pour avoir connaissance de ce qui se passe vous avez la composition des membres du comité syndical ainsi que du Bureau. »

M. Maurice ANDRIEU : « en quelque sorte, c'est une communauté de communautés de communes ».

Mme Laurence WENZEK : « je fais partie du Leader. Je dois dire que c'est une formidable commission parce qu'on voit des projets fantastiques aussi bien privés que publics, pour l'instant il n'y en a pas eu pour la communauté de communes ».

Le Président : « il y a de beaux projets qui sont partagés ».

M. Maurice ANDRIEU : « nous sommes concernés par le programme bourg-centre Occitanie qui transite automatiquement par le PETR ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de prendre acte du rapport d'activité 2021 du PETR CENTRE OUEST AVEYRON, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre ladite délibération et à signer tous documents y afférents.

**N° 2022/199 : Subventions aux particuliers – Opération de revitalisation du centre-bourg de Decazeville et de développement de territoire (ORCBDT), valant OPAH**

Le Vice-président, M. Maurice ANDRIEU, expose que dans le cadre de ce programme, Decazeville Communauté poursuit, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, son engagement en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Au vu de la délibération n°002100 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2016 relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Au vu des avenants à la convention : avenant n°1 - délibération n°2020/100 du 9 juillet 2020 et avenant n°2 -délibération n° 2019/98 du 8 juillet 2019 et de l'avenant n°3 - délibération n°2021/185 du 12 octobre 2021,

Au vu du dossier déposé auprès de l'ANAH par :

- xxx pour la réhabilitation de quatre logements situés à Decazeville et enregistré sous le numéro 012012873,

Au vu de la fiche de calcul à l'engagement éditée par l'ANAH le 30 août 2022, indiquant qu'une subvention prévisionnelle d'un montant de 78 059 € est réservée, par l'ANAH, pour ce dossier,

Au vu de la convention « opération centre bourg de Decazeville et développement du territoire, valant « OPAH » en date du 8 novembre 2016 et de ses avenants, il convient de calculer la subvention communautaire pour ce dossier,

Conformément à la convention, la participation communautaire est calculée par l'application d'un pourcentage au montant des travaux pris en compte par l'ANAH. Celui – ci est fonction de l'état de dégradation initial du logement, de la nature des travaux à engager et de la destination du bien (propriétaire occupant (PO) ou propriétaire bailleur (PB)).

Calcul de la subvention communautaire :

Nombre de logements	Montant des travaux subventionnés par l'ANAH (€HT)	Montant de la subvention ANAH (travaux et primes) €	Classification des logements	Taux d'intervention communautaire	Montant de la subvention prévisionnelle Decazeville Communauté (€)
Logement 1 Etage 0	32 497.13	13 533.24	PB / Logement très dégradé	20%	6 499
Logement 2 Etage 1	54 708.32	21 415.98	PB / Logement très dégradé	20%	10 942
Logement 3 Etage 2 et 3	52 370.62	20 586.34	PB / Logement très dégradé	20%	10 474
Logement 4 Etage 2 et 3	57 830	22 523.87	PB / Logement très dégradé	20%	11 566



<b>Engagement total :</b>	<b>197 406.07</b> <b>Arrondi à 197 406</b>	<b>78 059.43</b> <b>Arrondi à 78 059</b>			<b>39481</b>
---------------------------	---	---	--	--	--------------

A la suite de cet exposé s'ensuit une discussion :

Le Président : « c'est une subvention attribuée dans le cadre de l'AMI centre-bourg qui a été obtenu en 2015, il y a eu très peu de demande, c'est dommage car on voit quand même qu'il y a des aides conséquentes de l'ANAH »

M. Maurice ANDRIEU : « le PIG (Programme d'Intérêt Général) avait beaucoup mieux marché »

M. Roland JOFFRE : « il n'y avait pas d'autres gros projets ? »

M. Maurice ANDRIEU : « oui il y en a eu d'autres mais pas en grande quantité »

M. François MARTY : « concernant les ORI, les fameux bâtiments ? Il ne s'est rien passé de plus ».

M. Roland JOFFRE : « il y avait de gros bâtiments à réhabiliter ? »

M. François MARTY : « oui ce sont 4 bâtiments dans la rue Cayrade »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'autoriser le Président à attribuer une subvention prévisionnelle d'un montant global de 39481 €, détaillée dans le tableau ci-dessus, pour la réalisation de travaux de rénovation de quatre logements situés au Decazeville, à xxx, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

**Il est précisé que la subvention aura une durée de validité de 3 ans à compter de la présente décision.**

#### N° 2022/200 : Service culture : tarif de vente d'un CD

Le Vice-président, M. Francis CAYRON, expose qu'à l'occasion de la programmation de la saison 2021-22 Decazeville Communauté a organisé un concert du KKC Orchestra et Passatges en Coserans en février 2022.

Dans l'objectif de soutenir la création artistique du territoire et de permettre aux artistes de vivre de leur métier dans notre région, Decazeville Communauté a co-produit la réalisation d'un CD sur la base des morceaux joués lors de ce concert. Il est proposé de mettre à la vente ce CD au tarif de 10€

A la suite de cet exposé Mme Christine TEULIER demande où on peut acheter ce cd ? Mme Pauline CHOINET lui répond qu'on peut l'acheter à la médiathèque de Decazeville ou à l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver les tarifs de billetterie tels que définis ci-avant, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents afférents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures.**

Fait à Decazeville, le 21 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Romain SMAHA



Le Président de Decazeville Communauté,

François MARTY

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

### BUREAU DU 19 SEPTEMBRE 2022

#### **N° 2022/151 : Attribution des marchés relatifs aux travaux de reprise du mur Léopold GORYL Plateau des Forges – commune d'Aubin**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de déclarer sans suite la consultation pour l'ensemble des lots, d'autoriser les services de Decazeville Communauté à mener une nouvelle réflexion sur ce dossier afin d'en limiter les coûts.

#### **N° 2022/152 : Acquisition complémentaire du chemin rural des Tuileries**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accepter l'acquisition auprès de la Commune de Viviez, zone des Tuileries au prix de l'euro symbolique, de plusieurs parcelles pour une superficie de (802 m<sup>2</sup>), d'accepter la cession au bénéfice de la Commune, au prix de l'euro symbolique, d'une parcelle de 22m<sup>2</sup>, d'accepter que ces 2 transactions prennent la forme d'un échange sans soulte, d'accepter le règlement des frais associés à savoir, frais de géomètre et frais liés à la rédaction de l'acte au profit d'Aveyron Ingénierie, d'accepter que la rédaction de l'acte d'achat soit faite en la forme administrative.

#### **N° 2022/153 : Réhabilitation collecteur eaux pluviales zone du centre**

Par délibération n° 2022/137 du 29 juillet 2022, le Bureau Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation d'une partie du collecteur eaux pluviales zone du centre passant sous les halles Vallourec et la future zone commerciale. Pour rappel, ces travaux sont rendus nécessaires du fait de l'aménagement de la ZAC du Centre. Une intervention de même nature avait déjà été effectuée en 2018, lors des travaux relatifs au bassin BR2, au droit du futur pôle commercial.

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'une partie du collecteur eaux pluviales zone du centre à l'entreprise ROUQUETTE TP pour un montant de 137 600.00 € H.T. soit 214 392.00 € TTC.

#### **N° 2022/154 : Avenant 1 au Bail de location des locaux de la Maison Commune Emploi Formation de DECAZEVILLE à POLE EMPLOI**

Par délibération n°2021/151 du Bureau du 26 juillet 2021, DECAZEVILLE COMMUNAUTE a contracté un bail commercial avec Pôle Emploi pour les locaux qu'ils occupent au sein de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) de DECAZEVILLE. Ce bail a été complété par voie d'avenant approuvé en bureau communautaire afin d'y annexer deux documents complémentaires (état des lieux d'entrée et contrat d'entretien multi technique).

#### **N° 2022/155 : Traitement des boues et sables de la station de traitement de Viviez**

Decazeville Communauté a approuvé le lancement d'une consultation pour une prestation de traitement des boues et sables issus de la station de traitement des eaux usées de Viviez par délibération du 13 juin 2022. La consultation a été effectuée le 24/06/2022 avec une Date Limite de Remise des Offres (DLRO) le 22/07/2022 à 12h00

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif annuel (*basé sur le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)*) Hors Taxes (HT) de 94 130.00€ soit 103 543.00 € Toutes Taxes Comprises (TTC) dans le cadre d'un marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de un an renouvelable deux fois d'une année.

#### **N° 2022/156 : Remboursement redevance assainissement et eau potable**

Le Bureau communautaire a décidé d'approuver 2 remboursements à des particuliers assujettis à tort à la redevance d'assainissement collectif pour un montant de 425.24€ TTC et 221.32€ TTC et un remboursement pour une erreur de facturation de l'abonnement sur un abonnement d'eau potable pour un montant de 3 499.62€ TTC.

#### **N° 2022/157 : Créances Eteintes : Assainissement, Eau, OM et SPANC**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver des créances éteintes (4 381.81€ pour l'assainissement, 4 367.41€ pour l'eau, 1 627.58€ pour les déchets et 164€ pour le SPANC, soit un total de 10 540.80 €), et d'autoriser les affectations aux lignes 6542 (créances éteintes).

#### **N° 2022/158 : Tourisme : Adhésion/cotisation**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Française des Chemins de Compostelle, anciennement appelée « ACIR Compostelle » pour un montant de 650€.

#### **N° 2022/159 : Transport scolaire – remboursement de cartes scolaires**

---

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le remboursement des cartes de transport scolaire payées sur internet pour 3 élèves pour un montant total de 195 €.

#### **N° 2022/160 : Convention pour l'organisation du spectacle Migration de Braises de la Compagnie Carabosse**

---

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de valider la signature d'une convention reprenant les implications des différentes parties en vue de l'organisation du spectacle « migration des braises » organisé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022 avec Fenêtre sur le Paysage et Travers et mené par Derrière le Hublot en partenariat avec la commune d'Aubin, et Decazeville Communauté.

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

#### **N° 2022/030 : Approbation bail professionnel avec un professionnel de santé au sein du centre médical de Livinhac le haut 12300**

---

Le Président a approuvé et signé le 16 août 2022 le bail de location à usage professionnel pour l'occupation du "Bureau 1" du centre médical de Livinhac le Haut, pour une durée de 6 ans à compter du 1/08/22. Montant du loyer : 114.52€ TTC/mois.

#### **N° 2022/031 : Approbation d'un bail dérogatoire avec un particulier pour l'occupation d'une parcelle à Boisse-Penchat afin d'y exercer une activité d'éducation canine**

---

Le Président a approuvé et signé le 18 août 2022 un bail dérogatoire avec un particulier pour l'occupation d'une parcelle à Boisse-Penchat afin d'y exercer une activité d'éducation canine pour la période du 1/09/22 au 31/12/24. Montant du loyer mensuel : 50€ HT hors charges.

#### **N° 2022/032 : Approbation du contrat avec l'artiste I Wayan Dania**

---

Le Président a approuvé et signé le 25 août 2022, un contrat lié à l'artiste I Wayan Dania, invité à créer une œuvre murale pour le projet Street Art qui aura lieu dans la ville d'Aubin du 21 au 30 septembre 2022. Contrat d'engagement artistique : 4000€ ttc pour une durée de 10 jours.

#### **N° 2022/033 : Cession d'une parcelle située Lieu-dit Le Jurgail 12 110 CRANSAC**

---

Le Président a décidé le 31 août 2022 d'accepter la vente à un particulier d'une parcelle située au Jurgail à Cransac d'une surface totale de 32ca au prix global et forfaitaire de 300€ net de taxes.

#### **N° 2022/034 : Cession de 2 parcelles situées Lieu-dit Le Jurgail 12 110 CRANSAC**

---

Le Président a décidé le 31 août 2022 d'accepter la vente à un particulier de 2 parcelles situées au Jurgail à Cransac d'une surface totale de 70m<sup>2</sup> et 297m<sup>2</sup> au prix global et forfaitaire de 77€ net de taxes pour l'une et pour l'autre 630€ net de taxes.

#### **N° 2022/035 : Achat d'un véhicule neuf places dédié principalement au centre social**

---

Le Président a décidé le 26 septembre 2022 d'accepter l'offre de la commune de Flagnac concernant l'achat de son véhicule 9 Places (Renault trafic) pour un montant de 16 500€ nets de taxes.

